

POLYNÉSIE FRANÇAISE
ARCHIPEL DE LA SOCIÉTÉ - ÎLES DU VENT

PROJET DE SITE RAMSAR

PGEM
PLAN DE GESTION DE L'ÉCOSYÈME MARITIME
MOOREA



MAHIATI MOOREA
TE TAIRAITO NŌ TE U I TAU

Limites ramsar

AMP (Aire Marine Protégée)

- Pêche réglementée
- Récif corallien protégé
- Vitesse limitée à 5 nœuds
- Mouillage sur voiles vivants
- Libéralisé par décret
- Récif vivant
- Marques de zone (bouées jaunes)

Zone réglementée de pêche

- **Mahaga**
La collecte des coquillages et des crustacés est interdite toute l'année.
- **Papetoai**
Les espèces pêchées ont la taille minimale supérieure.
- Marques de zone (bouées jaunes)

Zone de pêche aux ATURE

- Pendant la saison des ATURE, interdiction de toute activité de pêche.

Nourrissage de raies

Nourrissage de requins

Aire de repos des cétacés

Zone de mouillage

- Pour un stationnement de plus de 48 heures et de moins de 30 jours/an
- Marques de zone (bouées jaunes)

Stationnement des paquebots

Zone Naturelle protégée (NDd du PGA)

Zone Touristique (UT du PGA)

